

# Compte-rendu de la réunion de conseil Du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 2 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7 Votants : 7

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier,

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Yves Lehuerou Kerisel,

Absents excusés : Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Michel Melot. Laurence Morice, Benoit Poulain, Samuel Tauvry,

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

#### 1) Fiscalité : Taux des taxes foncières et d'habitation

MOULINS		2016			2017		,	2018	}	201	9
	Bases de calcul	Taux	Produit	Bases de calcul	Taux	Produit	Bases de calcul	Taux	Produit	Bases de calcul	Taux
Taxe Habita tion	604 400€	12.13%	73 314€	588 600€	12.37%	72 810€	603500€	12.99%	78395€	620 800€	13.25%
Taxe Foncie bâti	r 363 800 €	13.49%	49 077€	369 000€	13.76%	50 774€	373 800	14.04%	52 482	382 900€	14.32%
Taxe Foncie non bâti	r 87 700€	41.05%	36 001€	88 200€	41.87%	36 929€	89 100	42.71%	38 055	91 100€	43.56%
TOTAL			158 392€			160 513€	1		168 931 €		

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fiscalité perçue en 2018 était de 168 931€.

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2019, propose une augmentation de 2% sur la taxe d'habitation, sur la taxe du foncier non bâti. Le total de la fiscalité augmenterait de 7 845 € en 2019 par rapport à 2018.

Après délibération, le conseil municipal valide l'unanimité, l'augmentation de 2 % du taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

	• Pour : 7	•	Contre: 0	•	Abstention: 0
--	------------	---	-----------	---	---------------

#### 2) Tarif cantine à compter du 01/09/2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la séance du 8 janvier 2018, le prix du repas est fixé à 3.60 €

M. le Maire demande s'il est envisageable d'augmenter les tarifs de la cantine municipale pour obtenir un prix du repas à 3.70 euros à compter du 01/09/2019.

Après délibération, le conseil municipal valide l'unanimité, l'augmentation du tarif de la cantine de 0,10 cts à compter du 1/09/2019. Le prix du repas sera de 3,70 €.



• Pour : 7 •	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	-----------	---------------

#### 3) Participation versée par le budget assainissement au budget principal

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Depuis la construction de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 300 équivalents habitants par filtres plantés de roseaux avec mesures compensatoires, un agent des services techniques de la commune doivent assurer du lundi au vendredi le suivi et l'entretien régulier du bon fonctionnement de la station d'épuration :

- Procéder aux analyses hebdomadaires obligatoires ;
- Nettoyer le dégrilleur, les filtres, etc.
- ⇒ Vérifier le bon fonctionnement des équipements techniques : transmetteur, poires de niveau, pompes, sondes, 2 pompes de relevage, etc.,
- ⇒ Nettoyage et entretien du terrain autour des lagunes, tonte
- Contrôle de raccordement chez les particuliers

A cela s'ajoute le temps passé par l'élaboration du budget, le suivi comptable, l'élaboration du bilan annuel du fonctionnement de la station pour la police de l'eau....etc.

Le temps passé pour la gestion en régie du suivi du bon fonctionnement de la station d'épuration est évalué à 440 heures par an. Les frais de personnel étant supportés par le budget principal, je vous propose de faire supporter ce temps passé par le budget assainissement en votant une participation financière qui serait calculée tous les ans comme suit :

## 420 heures/an

X

Montant annuel de l'IB 499 de la fonction publique territoriale au 1er mars de chaque année

## 1607 heures/an (correspondant à un temps plein) + 50% de charges patronales

Montant de la participation financière qui sera versée par le budget assainissement sur le budget commune

Pour 2019, le montant ainsi calculé s'élève à 9 767.81 € annuel soit 5767.81€ au compte 70841 et 4000€ au compte 70872 du budget principal. Je vous propose d'adapter le principe du versement tous les ans à partir de cette année d'une participation financière ainsi calculée

Le Conseil municipal donnera son avis sur:

- La validation concernant le principe du versement tous les ans à partir de cette année de participation financière du budget assainissement au budget principal
- L'imputation de la recette sur la ligne budgétaire prévue aux articles 70872 et 70841 du budget principal
- Donne tous pouvoirs à M. le maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes

Après délibération, le conseil municipal valide le montant de la participation financière pour un montant de 9767,81 et donne pouvoirs à Mr le maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

•	Pour: 7	Contre: 0	•	Abstention: 0



#### 4) Vote du budget primitif communal 2019

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit
Crédits votés	491 718.81€	491 718.81€	308 598.12 €	323 175.79 €	799 916.93 €
Déficit de l'investissement du résultat de clôture 2018			14 577.67€		14 577.67€
TOTAUX	491 718.81€	491 718.81€	323 175.79 €	323 175.79 €	814 494.60€

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affectation des résultats du compte administratif 2018 (délibération du 11/03/2019) : il a été prévu de transférer l'excédent de fonctionnement de 75 593.98 € en section d'investissement au compte 1068 pour les recettes et le report du déficit d'investissement de 14 577.67 € au compte D 001 sur le BP 2019.

Par ailleurs, selon les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement, l'excédent prévisionnel 2019 dégagé au profit de la section d'investissement sera de : 71 743.81€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

M. le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2019 pour le budget principal (mairie) dans les conditions suivantes :

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : 491 718.81€
- Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 323 175.79 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le budget primitif 2019 à l'unanimité.

• Pour : 7	· Contre :	Abstention:

#### 5) Vote du budget primitif assainissement 2019

	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit
Crédits votés	44 826.44 €	44 826.44 €	15 738.80 €	33 025.82 €	60 565.24 €
Déficit de l'investissement du résultat de clôture 2018			17 287.02 €		17 287.02 €
TOTAUX	44 826.44 €	44 826.44 €	33 025.82 €	33 025.82 €	77 852.26 €

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'affectation des résultats du compte administratif 2019 (délibération du 12/03/2018) : il a été prévu de transférer l'excédent de fonctionnement de 3 212.87€ en section d'investissement au compte 1068 pour les recettes et le report du déficit d'investissement de 17 287.02€ au compte D 001 sur le BP 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),



M. le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2019 pour le budget assainissement dans les conditions suivantes :

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : 44 826.44 €

• Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : 33 025.82 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le budget primitif assainissement 2019 à l'unanimité.

Contre:	Abstention:
	Contre:

# 6) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique – Communes extérieures – Rentrée 2018-2019

La délibération est reportée au prochain conseil.

•	Pour: 7	•	Contre:	Abstention:
			100,000,000,000,000,000,000	

## 7) Questions diverses

- Mr le maire nous informe que les peupliers ont été élagués aux lagunes et la terre qui a été amenée par l'entreprise PLANCON BARIÀT a été étalée.
- 3 enseignants sur 4 font grève à l'école publique jeudi 4/04/2019.
- prochaine réunion conseil : lundi 6 mai 2019

Rierre MELOT

Le Maire

La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER